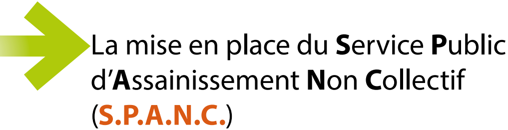


Service Public d'Assainissement Non Collectif

Mode d'emploi

Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique





Pourquoi ce guide ?

La mise en place du **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (**S.P.A.N.C.**)
imposé par le législateur entraîne de multiples **conséquences techniques, administratives et financières** pour les habitants concernés par ce service.

Ce guide permet donc d'éclaircir **comment et pourquoi le S.P.A.N.C. est nécessaire** et en quoi il **contribue** à l'amélioration de la **qualité de l'eau** du territoire de CAP Atlantique.

Un conseil : conservez ce guide dans votre dossier de permis de construire ou de réhabilitation de votre assainissement.

Sommaire



Cap Atlantique : les chiffres clés.

*Cap Atlantique est un périmètre communautaire comprenant **15 communes** qui s'étend sur **2 départements** (Loire-Atlantique et Morbihan) et **2 régions** (Pays de la Loire et Bretagne).*

POPULATION

- Près de 73 000 habitants (source INSEE population municipale 2011), autour de 360 000 en saison estivale.

SUPERFICIE

- 395 km^2 ;
- 1 960 ha de marais salants : 1 610 ha pour le bassin de Guérande, 350 ha pour le bassin du Mès ;
- 16 200 hectares agricoles ;
- Plus de 5 000 hectares de zones humides, soit environ 14 % du territoire.

LOGEMENTS

- 69 738 logements dont 51,3 % de résidences principales.

ECONOMIE

- 17 parcs d'activités économiques ;
- Les 2 premiers ports de pêche de Loire-Atlantique : La Turballe et Le Croisic ;
- environ 60 entreprises conchylicoles produisent 5 900 tonnes de moules, coques, huîtres, palourdes ;
- 246 exploitations agricoles ;
- environ 345 producteurs de sel.

La Roche-Bernard
La Vilaine
Férel
Pénestin
Camoël
Marais de Pont-Mahé
Océan Atlantique
Assérac
Herbignac
Marais salants du Mès
Mesquer
Saint-Molf
Saint-Lyphard
Piriac-sur-Mer
La Turballe
Etang et usine d'eau potable de Sandun
Guérande
Le Croisic
Marais salants de Guérande
La Baule-Escoublac
Batz-sur-Mer
Le Pouliguen
Pornichet
Saint-Nazaire
La Loire
N
0 2.5 Km
Châteaux d'eau
Marais

Sources : BD TOPO®, ©IGN - 2003. Reproduction interdite. GIP Loire-Estuaire, 2010. Cap Atlantique, 2009. Réalisation : ©.Cap Atlantique - 2013.

L'assainissement non collectif en chiffres

- En 2013, 6 105 habitations sont équipées d'une installation d'Assainissement Non Collectif, soit 10 % des usagers du territoire de Cap Atlantique.
- 450 000 m^3 d'eau sont épurés grâce aux installations d'Assainissement Non Collectif.



La fragilité et la richesse du **milieu naturel.**

Situé entre Loire et Vilaine, le territoire de Cap Atlantique possède de nombreux atouts naturels : un littoral de 98 km, des marais salants, la Brière… Face à une telle richesse patrimoniale, il est indispensable de garantir aux habitants et aux visiteurs du territoire une eau compatible avec ses spécificités : la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture, la saliculture.



Les obligations légales

Contraintes légales

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 puis la loi du 12 juillet 2010, dite **loi Grenelle II**, définissent les contours d'un **engagement national pour l'environnement.** Elle rend obligatoire pour Cap Atlantique un règlement de service à l'égard des usagers.
- L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 et l'arrêté du 22 juin 2007 fixent les **prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif**, en fonction de la charge brute de pollution organique.
- L'arrêté du 27 avril 2012, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, fixe les **modalités de l'exécution de la mission de contrôle** des installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définit les **modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement** non collectif.

Le territoire en images…





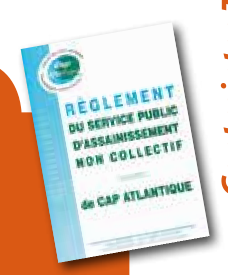


Les ENJEUX de la Loi sur l'eau :

préserver, analyser, anticiper, organiser la ressource en eau du Territoire.

- Les règlements sanitaires départementaux du Morbihan et de Loire-Atlantique.
- L'article L216-6 du code de l'Environnement stipule qu'il est **répréhensible par la loi** de **jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer** une ou **des substances** quelconques, comme les eaux usées, dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des **effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune.**





Contraintes Techniques

Les *obligations techniques*

Le choix entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif est déterminé par les études de zonages d'assainissement.

Les critères de choix sont les suivants :

- la densité de l'habitat et ses contraintes parcellaires.
- la sensibilité du milieu environnant ;
- la proximité d'un réseau d'eaux usées existant.

Outre ces éléments techniques, ces choix sont aussi guidés par la recherche d'équilibres financiers nécessaires à la réalisation des travaux, qui rappelons-le, devront être cofinancés non seulement par Cap Atlantique, mais aussi par ses habitants.

OBJECTIFS FORTS pour Cap Atlantique :

- ***Protéger le milieu naturel et ses ressources contre les pollutions diffuses et accidentelles.***
- ***Contribuer à la santé publique.***





	VRAI	FAUX
L'assainissement non collectif, individuel, autonome c'est la même chose.	●	
À terme, toutes les constructions seront desservies par les réseaux d'assainissement collectifs.		●
Une fosse septique se vidange obligatoirement.	●	
Une installation d'assainissement non collectif conforme est un équipement adapté permettant un traitement de bonne qualité des effluents collectés.	●	



Voir détails en pages 8 et 9



Pourquoi le **choix de l'Assainissement Non Collectif** *sur une partie du territoire ?*

Deux raisons essentielles

Techniques et géographiques

La nature des sols, la superficie des parcelles, l'habitat diffus, sont des critères favorables à la mise en place d'installations d'Assainissement Non Collectif.

Economiques

L'habitat diffus qui caractérise une partie du territoire ne permet pas de généraliser la mise place de réseaux collectifs d'assainissement.

La pose de linéaires de réseaux supplémentaires engendrerait un suréquipement conduisant à des difficultés d'exploitation du fait de l'éclatement des petites structures de collectes et de traitements.



Principe de connexion d'une habitation à l'Assainissement Non Collectif

Les eaux usées produites dans une habitation concernée par l'A.N.C. sont collectées puis traitées de préférence par **infiltration dans le sol.** Lorsque la nature du sol ne permet pas l'infiltration, les eaux usées épurées peuvent être rejetées dans le milieu naturel (avec l'autorisation du propriétaire de l'exutoire).

En aucun cas, les eaux pluviales ne devront être connectées à votre installation d'assainissement non collectif.

Ventilation primaire

Ventilation secondaire avec extracteur

Fosse septique (ouvrage de décantation)

À 35 m minimum d'un captage d'eau déclaré et destiné à la consommation humaine

Bac dégraisseur (optionnel)

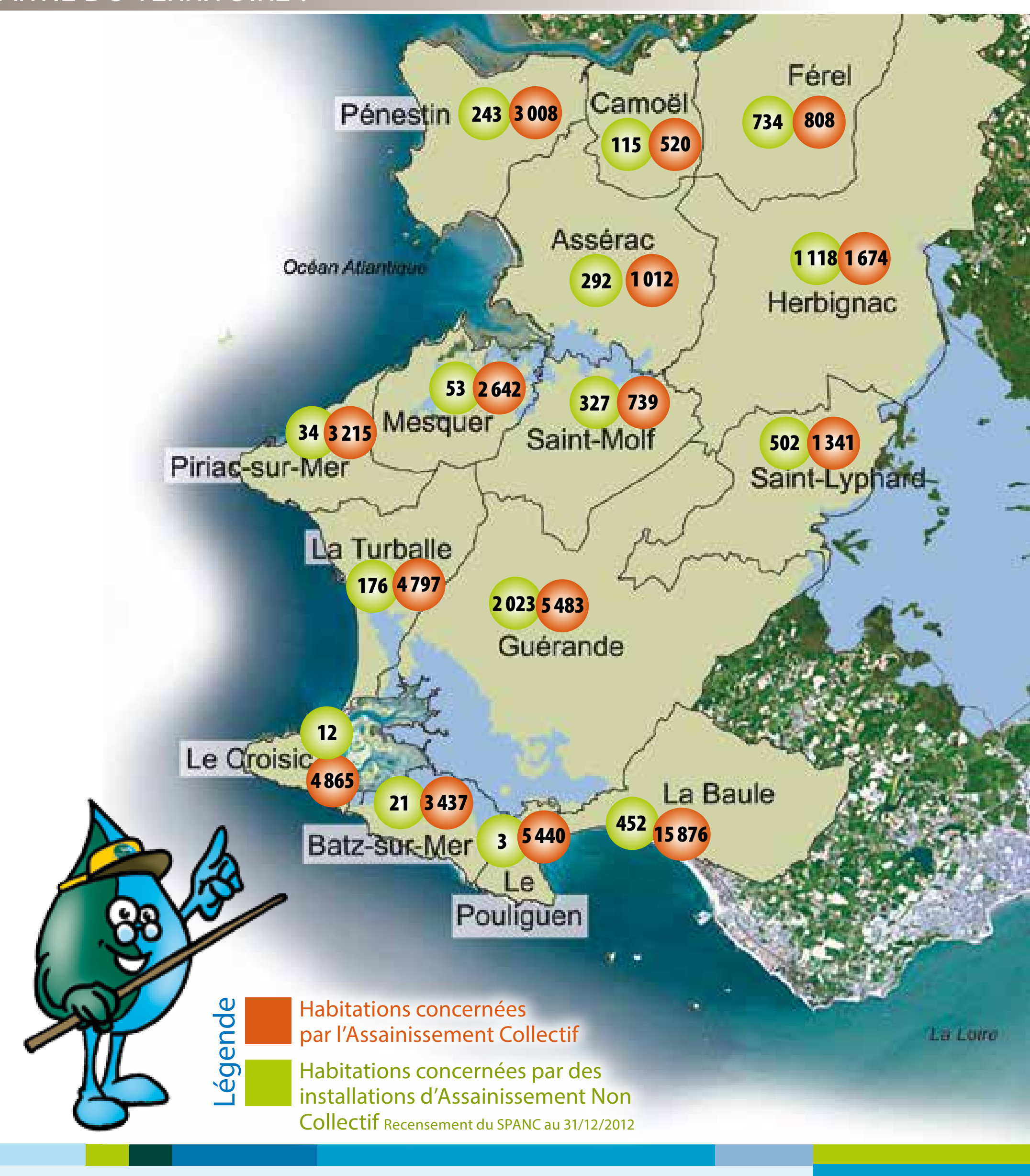
Boîte ou regard de répartition

Tuyaux de raccordement

Tuyaux d'épandage

Té ou regard de bouclage

Installation d'Assainissement Non Collectif classique (par infiltration)



VRAI OU FAUX?

	Vrai	Faux
Les tranchées filtrantes s'adaptent à tous les terrains.		●
Une installation d'assainissement non collectif est seulement constituée d'une fosse septique.		●
Les microstations sont adaptées aux terrains ayant une faible surface foncière	●	

Voir détails en pages 8 et 9



Le **contrôle** de votre installation A.N.C., **pourquoi ? comment ?**

Rappelons que le contrôle effectué par le S.P.A.N.C. de CAP Atlantique est une obligation (Loi du 30 décembre 2006, dite « Loi sur l'eau » et arrêté du 27 avril 2012). Pour cela, une équipe de 3 agents de terrain appelés « Contrôleurs de l'Assainissement Non Collectif » a été constituée par Cap Atlantique pour effectuer les contrôles. 3 contrôles sont possibles :

1 L'examen préalable de conception

- Cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site. L'examen vise notamment à vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes réglementaires et techniques, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi.

➔ **Le démarrage des travaux par le propriétaire est conditionné par l'obtention préalable de l'avis favorable** délivré par le SPANC de Cap Atlantique.

➔ Une **attestation de conformité** du projet d'installation d'assainissement non collectif est délivrée par le SPANC. Elle est indispensable à la constitution de la demande de permis de construire.
article R431.6 du code de l'urbanisme.

Important

Un avis favorable sur le dossier de conception doit avoir été émis par le SPANC avant le début de la réalisation des travaux.

Les missions des contrôleurs



- **S'assurer de la conformité ou du bon fonctionnement de votre installation d'A.N.C. neuf ou ancien.**
- **Conseiller les habitants sur les actions à mener pour remettre en conformité leur installation d'A.N.C. et l'entretenir.**
- Evaluer l'impact de l'installation sur le milieu récepteur ou la santé des personnes
- Intervenir sur le terrain :

➔ tous les 4 ans sur l'ensemble des installations d'A.N.C. du Territoire, lors des contrôles périodiques de fonctionnement ;

➔ dans les secteurs prioritaires car fragiles et particulièrement en lien avec les zones littorales, les marais salants ou la Brière ;

➔ pour des contrôles obligatoires liés à des **transactions immobilières,**

➔ pour des contrôles avant remblaiement, liés à des installations neuves.

À SAVOIR !

Pièces nécessaires à l'instruction du dossier de conception :

- Etude de sol et de filière (si moins de 20 Equivalents Habitant (EH) ou étude particulière (si plus de 20 EH) comprenant :
  - plan de situation et plan de masse ;
  - caractéristiques complètes de la filière et des équipements ou matériaux installés ;
  - analyse pédologique.
- Autorisation du propriétaire du milieu récepteur en cas de rejet ;
- Plan de l'immeuble avec le détail de la position des évacuations sanitaires.

2 Le contrôle de bonne exécution

Il concerne les **constructions neuves ou réhabilitées.**

- Ce contrôle permet de s'assurer que **la réalisation des travaux est conforme** à l'étude de sol et de filière et à la réglementation en vigueur.
- Le contrôle doit être effectué **impérativement** avant remblaiement.
- Le propriétaire ou l'entreprise réalisant les travaux sollicite le SPANC pour le contrôle de bonne exécution des travaux, **3 jours avant la date de visite souhaitée.**

Les points de vérifications portent en particulier sur :

- le **bon raccordement** de l'ensemble des points d'eaux usées à l'installation d'assainissement non collectif ;
- le **dimensionnement** des ouvrages ;
- la **qualité et la quantité** des matériaux utilisés ;
- les **pentes** entre les éléments constituant la filière ;
- la présence d'une ventilation de fosse septique ;
- **la conformité des travaux réalisés** au regard des documents techniques en vigueur et de la capacité d'accueil du logement.



3 Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien

Il **concerne les habitations existantes.** Il consiste à **vérifier l'état et le fonctionnement** de l'installation. **Ce contrôle a lieu tous les 4 ans** après un premier contrôle de bonne exécution ou un contrôle de fonctionnement. Un contrôle supplémentaire est réalisé un an après le contrôle de bonne exécution.

La vérification de l'installation porte sur :

- le **bon raccordement** de l'ensemble des points d'eaux usées au système d'assainissement non collectif ;
- l'**accessibilité** des ouvrages de prétraitement et de traitement ;
- la présence de l'ensemble des **éléments** indispensables au **prétraitement** et au **traitement** des eaux usées ;
- l'**état** des ouvrages de prétraitement et de traitement ;
- l'**écoulement** des effluents tout au long de la filière ;
- l'**entretien** de l'installation.

Le contrôle est finalisé par une mesure de la hauteur de boues dans l'ouvrage de décantation. Il permet de vous alerter sur la nécessité de le vidanger.

à l'issue des contrôles

Un rapport de visite avec avis provisoire est rédigé par le contrôleur du SPANC le jour du contrôle.

L'avis définitif, signé par l'élu référent, est ensuite adressé par courrier au propriétaire.

Infos valables pour les contrôles 2 et 3.

À SAVOIR !

Article L 1331-11-1 du Code de la santé publique

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être **daté de moins de trois ans** au moment de la signature de l'acte de vente et joint au dossier de diagnostic technique.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif est **daté de plus de trois** ans ou inexistant, **sa réalisation est à la charge du vendeur.**



Quelles **conditions** pour **le bon Fonctionnement** de votre A.N.C. ?

Entretenir les ouvrages de prétraitements

Le bac à graisse :

Enlever les pains de graisse et nettoyer l'ouvrage à l'eau claire aussi souvent que nécessaire (en moyenne tous les 6 mois).

L'ouvrage de décantation :

Dans les deux cas suivants, conserver le bordereau de suivi des matières de vidange pour le fournir au SPANC.

➔ FILIÈRE CLASSIQUE

Faire vidanger l'ouvrage de décantation par une entreprise agréée par la préfecture lorsque la hauteur de boues mesurée par le SPANC lors des contrôles périodiques est supérieure à 50 % du volume de l'ouvrage, soit tous les 4 ans environ.

➔ FILIÈRE AGRÉÉE (MICROSTATIONS)

Faire vidanger l'ouvrage de décantation lorsque la hauteur de boue est comprise entre 30 et 50 % du volume de l'ouvrage (se référer au guide d'utilisation de la microstation).

Le Préfiltre :

Nettoyer le préfiltre 1 fois par an : ôter le média fixant les matières (pouzzolane, en général) situé dans le panier du préfiltre et le passer à l'eau claire, en prenant soin que les eaux de lavage retournent dans l'installation d'assainissement. Remettre le préfiltre en place.

ATTENTION ! Lorsque le préfiltre est séparé de la fosse et constitue un ouvrage à part entière, le même entretien est requis.



Entretenir les ouvrages de traitements

➔ FILIÈRE CLASSIQUE

Le regard de répartition :

Le nettoyer annuellement en enlevant le plus gros des matières dans le fond du regard et le rincer à l'eau claire. Ce nettoyage évite aux drains situés après ce regard de se colmater.

L'écoulement des eaux :

Vérifier le bon écoulement des effluents pour le traitement par infiltration (tranchées, tertre, filtre à sable vertical non drainé). Vérifier que les tés et/ou le regard de bouclage situés à l'extrémité du traitement sont secs.

Pour des traitements par filtre à sable drainé (vertical ou horizontal), l'écoulement des eaux traitées doit de plus se faire dans le regard de collecte situé après le regard de bouclage.

À respecter au quotidien

Il est important, pour ne pas nuire au bon fonctionnement de la filière d'assainissement non collectif, d'appliquer certaines règles, notamment :

- Laisser accessible tous les regards de la filière d'assainissement ;
- Ne pas bitumer ou bétonner la zone d'implantation du traitement, mais la laisser en zone enherbée ;
- Ne pas circuler, stationner, ou stocker des charges lourdes sur la filière ;
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes à moins de 3 m des ouvrages afin que leurs racines ne les détériorent ;
- Ne pas implanter l'installation d'assainissement à moins de 35 m d'un captage d'eau déclaré et destiné à la consommation humaine ;
- Ne pas introduire de produits type javel, solvants, hydrocarbures…

➔ FILIÈRE AGRÉÉE (MICROSTATIONS)

Réaliser l'entretien conformément au guide utilisateur fourni par le fabricant du dispositif. Il est conseillé de prendre un contrat pour l'entretien du dispositif, prenant notamment en compte la vidange, le changement des pièces électromécaniques…

Consultez tous les dispositifs de traitement agréés sur www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Surveiller certains éléments

L'évacuation :

Lorsque votre filière d'assainissement non collectif évacue vers un fossé, veiller à ce que la canalisation de rejet ne soit pas obstruée par d'éventuelles feuilles ou branches, et à ce que le niveau d'eau dans le fossé ne soit pas trop haut. La mise en place d'un clapet anti-retour évite tout problème en cas de niveau d'eau trop important.

La pompe :

Si la filière comporte un poste de relevage, vérifier fréquemment le bon fonctionnement de la pompe (nettoyer le flotteur) pour empêcher, en cas de panne, une mise en charge du traitement ou de la fosse septique (selon que la pompe se trouve en aval ou en amont du traitement). Nettoyer le regard lorsqu'il y a de nombreux dépôts (surtout pour les pompes situées en amont du traitement).



	VRAI	OU FAUX ?
• Sous certaines conditions, des microstations peuvent être mises en place.	●	
• Le traitement par filtre à sable n'est plus réglementaire.		●
• La fosse septique est un ouvrage de décantation	●	
• Les fosses septiques se retrouvent principalement dans les filières classiques	●	



Quelles sont **les conséquences** des contrôles?

À l'issue des 3 types de contrôles, les rapports de visite peuvent faire état de 2 résultats différents :

Conséquences techniques



CONFORME

- **Examen préalable de conception :** un rapport d'examen atteste la **conformité du projet**.
- **Contrôle de bonne exécution des travaux :** un rapport de visite atteste de la **bonne réalisation des travaux d'assainissement.**
- **Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien de l'installation :** un rapport de visite atteste le **bon fonctionnement de l'installation d'assainissement.**



NON CONFORME

- **Examen préalable de conception :** un rapport de visite indique que **le projet ne peut être réalisé en l'état.**
- **Contrôle de bonne exécution des travaux** et **contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien de l'installation :** un rapport de visite stipule la **nécessité de procéder à des modifications sur l'installation.**

Rappel

Conseils, expertises, accompagnement : sont les missions des contrôleurs de l'ANC.

Un doute, une question : appelez-les au 02 28 54 17 58

Conséquences administratives

CONFORME

- **Examen préalable de conception :** **l'avis conforme** permet soit de délivrer une **attestation de conformité** du projet préalablement à un dépôt de permis de construire, soit d'obtenir l'accord de démarrage des travaux dans le cas d'une réhabilitation.
- **Contrôle de bonne exécution des travaux :** délivrance d'un courrier donnant un **avis conforme sur les travaux réalisés.** Contrôle périodique dans un délai de 4 ans, après un contrôle initial au bout d'un an.
- **Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien de l'installation :** délivrance d'un courrier donnant un **avis conforme sur le maintien en l'état de l'installation.** Contrôle périodique dans un délai de 4 ans.

NON CONFORME

- **Examen préalable de conception** : l'avis non conforme ne permet pas la réalisation des travaux en l'état. **Fournir au SPANC un nouveau projet** tenant compte des remarques mentionnées.
- **Contrôle de bonne exécution des travaux** et **contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien de l'installation :** l'avis non conforme **nécessite des travaux modificatifs.** Un **nouveau contrôle** sera nécessaire.

En cas de vente, le délai de mise en conformité est d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 31 décembre 2012 sur les 6 105 installations recensées par Cap Atlantique :

- 61 % ont un bon fonctionnement ;
- 7 % sont inaccessibles ;
- 9 % présentent des anomalies mineures ;
- 23 % nécessitent une réhabilitation.

Le contrôle n'est pas bon, pourquoi ?

Les principales anomalies mineures constatées :
absence et inefficacité de la ventilation, défaut d'entretien régulier de l'installation, connexion des eaux pluviales sur l'installation,…

Les causes principales des dysfonctionnements :
absence de traitement, rejet d'eaux usées dans le milieu naturel, ouvrages non réglementaires,…



Conséquences financières

- **Une redevance annuelle et OBLIGATOIRE** de 36,02 € TTC* est demandée par CAP Atlantique dès que votre système d'assainissement aura fait l'objet d'un contrôle par le SPANC. Elle est prélevée semestriellement et pour moitié sur votre facture d'eau éditée par l'exploitant.

- **Si vous êtes concernés par la construction d'une habitation,** vous serez assujettis à deux autres redevances :
  - ➔ Une redevance de 84,38 € TTC* pour le **contrôle** par CAP Atlantique **de l'étude** réalisée par le bureau d'études.
  - ➔ Une redevance de 84,38 € TTC* pour le **contrôle de bonne exécution** effectué par CAP Atlantique.
  - ➔ En cas de **réhabilitation d'une habitation,** aucune de ces deux redevances n'est due.

*Tarif en vigueur au 1er janvier 2014 et actualisable annuellement.

À SAVOIR !

- Le paiement des redevances vous sera demandé par CAP Atlantique par l'intermédiaire d'une facture indépendante de votre facture d'eau pour les contrôles de conception-implantation et de bonne exécution.
- L'autre redevance annuelle de 36,02 € TTC sera prélevée sur votre facture d'eau.

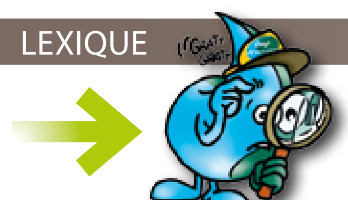
Autres dépenses à prévoir

- Les frais de l'intervention d'un bureau d'études spécialisé pour l'étude de sol et de filière.
- La réalisation des travaux, soit par une entreprise privée, soit par le propriétaire.

Des aides, c'est possible !

Contactez Cap Atlantique pour connaître les conditions d'obtention d'aides financières à la réhabilitation de votre installation d'Assainissement Non Collectif.

Cap Atlantique - Service habitat : tél. 02 51 75 77 95



Tous les mots ou expressions du lexique sont indiqués en orange dans le guide.

■ ***Analyse pédologique :*** prélèvement d'une carotte de terre afin de déterminer les différentes couches géologiques constituant le terrain. Permet de déterminer la filière la plus adaptée aux contraintes du sol.

■ ***ANC :*** Assainissement non collectif.

■ ***Compétent en la matière :*** personne habilitée à réaliser les études de sol et de filières ayant des compétences en analyse de sol et en conception de projet.

■ ***DBO5 :*** Demande Biologique en Oygène à 5 jours.

■ ***Diagnostic technique :*** documents annexés aux actes de vente d'un immeuble comportant son « examen au plan technique en matière d'environnement, de sécurité et de santé de ses occupants ». Leur durée de validité varie selon le type de diagnostic pratiqué.

■ ***Document Technique Unifié (DTU) :*** recueil technique où figure l'ensemble des systèmes d'assainissement non collectifs autorisés (hors filières agréées par les services de l'état). Il donne notamment des informations nécessaires à leur mise en place (matériaux à utiliser, dimensionnement, épaisseur des matériaux…).

■ ***Effluents :*** eaux usées issues de votre habitation qui doivent être traitées pour rejoindre le milieu naturel.

■ ***Eaux pluviales :*** eaux issues du ruissellement sur des surfaces imperméabilisées (toitures, terrasses, parkings et voies de circulation…).

■ ***Eaux usées domestiques :*** eaux provenant des éviers, lavabos, baignoires, douches, bidets, machines à laver, toilettes et installations similaires.

■ ***Eaux-vannes :*** elles concernent toutes les évacuations de type WC et urinoirs.

■ ***Equivalents Habitant (EH) :*** charge polluante générée par habitant au cours d'une journée (sur une base de consommation de 150 l d'eau par jour et par habitant).

■ ***Exutoire :*** site naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux usées traitées.

■ ***Fosse septique :*** réservoir fermé de décantation dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage.

■ ***Hauteur de boues :*** il s'agit de l'accumulation des boues issues de la décantation des matières. Elle permet de juger de la nécessité de faire réaliser une vidange de l'ouvrage de décantation.

■ ***Infiltration ou perméabilité :*** capacité du sol à infiltrer l'eau.

■ ***Rejet en milieu naturel :*** milieu récepteur des eaux usées traitées, partiellement traitées ou brutes.

■ ***Reconstitué :*** lorsque le sol en place ne peut assurer la filtration des eaux usées, le traitement s'effectue en percolant à travers des couches de graviers et de sable. Le sol est reconstitué.

■ ***Règlement de service :*** document définissant les règles de fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

■ ***S.P.A.N.C. :*** Service Public d'Assainissement Non Collectif.

■ ***Ventilation :*** dispositif permettant le renouvellement de l'air à l'intérieur des ouvrages, afin d'évacuer les gaz de fermentation produits dans la fosse septique.

Comparatif du coût de l'Assainissement Collectif face à l'Assainissement Non Collectif

Coût estimatif au 1er janvier 2014 pour 1 habitation n'excédant pas 120 m² et pour une consommation d'eau de 120 m³.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
	Branchement lors d'une tranche de travaux	*Branchement isolé*	*Installation neuve*	*Installation réhabilitée*
Canalisations privées	2 000 €	2 000 €	-	-
Dispositif Non Collectif			8 000 à 10 000 €	8 000 à 10 000 €
Redevance de contrôle de conception/exécution	-	-	170 €	-
Raccordement au réseau	900 €	2 500 €		
PFAC*	1 222,48 €	1 222,48 €	-	-
Facture d'eau (part assainissement)	6 780 € (339 € x 20 ans)	6 780 € (339 € x 20 ans)	-	-
Entretien installation privée	200 € (1 curage tous les 20 ans)	200 € (1 curage tous les 20 ans)	800 € (200 € x 4)	800 € (200 € x 4)
Redevance annuelle de fonctionnement	-	-	720 € (36 € x 20 ans)	720 € (36 € x 20 ans)
TOTAL sur 20 ans	**11 102,48 €**	**12 702,48 €**	**9 690 à 11 690 €**	**9 520 à 11 520 €**
TOTAL pour 1 an	**555,12 €**	**635,12 €**	**484,5 à 584,5 €**	**476 à 576 €**

*Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif



Carnet d'adresses

MAIRIE D'ASSÉRAC - *Service urbanisme*
15 rue du Pont Bérin – 44410 ASSÉRAC
Téléphone : 02 40 01 78 50

MAIRIE DE BATZ/MER - *Service urbanisme*
1 rue de Kerbouchard – 44740 BATZ/MER
Téléphone : 02 40 23 56 00

MAIRIE DE CAMOËL
1 place de la Mairie – 56130 CAMOËL
Téléphone : 02 99 90 00 76

MAIRIE DE FÉREL
1 place de la Mairie – 56130 FÉREL
Téléphone : 02 99 90 01 06

MAIRIE DE GUÉRANDE
7 place du Marché au Bois
44350 GUÉRANDE
Téléphone : 02 40 15 60 40

MAIRIE D'HERBIGNAC
1 avenue Monneraye – 44410 HERBIGNAC
Téléphone : 02 40 88 90 01

MAIRIE DE LA BAULE-ESCOUBLAC
7 avenue Olivier Guichard
44500 LA BAULE
Téléphone : 02 51 75 75 75

MAIRIE DE LA TURBALLE
13 rue Fontaine – 44420 LA TURBALLE
Téléphone : 02 40 11 88 00

MAIRIE DU CROISIC - Service urbanisme
5 rue Jules Ferry – 44490 LE CROISIC
Téléphone : 02 28 56 78 50

MAIRIE DU POULIGUEN
17 rue Jules Benoît – 44510 LE POULIGUEN
Téléphone : 02 40 15 08 08

MAIRIE DE MESQUER
Place de l'Hôtel de Ville – BP 43014
44357 MESQUER CEDEX
Téléphone : 02 40 42 51 15

MAIRIE DE PÉNESTIN
44 rue du Calvaire – 56760 PÉNESTIN
Téléphone : 02 23 10 03 00

MAIRIE DE PIRIAC-SUR-MER
3 rue du Calvaire – 44420 PIRIAC-SUR-MER
Téléphone : 02 40 23 50 19

MAIRIE DE SAINT-LYPHARD
1 rue Kerrio – 44410 SAINT-LYPHARD
Téléphone : 02 40 91 41 08

MAIRIE DE SAINT-MOLF
1 rue des Epis – 44350 SAINT-MOLF
Téléphone : 02 40 62 50 77

DDTM *(pour les communes du dpt. 44 de Cap Atlantique)*
Immeuble Météor 2 bâtiment B
Place Pierre Sémard - BP 50 034
44611 SAINT-NAZAIRE CEDEX
Téléphone : 02 51 76 66 15

DDTM *(pour les communes du dpt. 56 de Cap Atlantique)*
4 rue du Docteur Calmette – 56190 MUZILLAC
Téléphone : 02 97 41 49 04

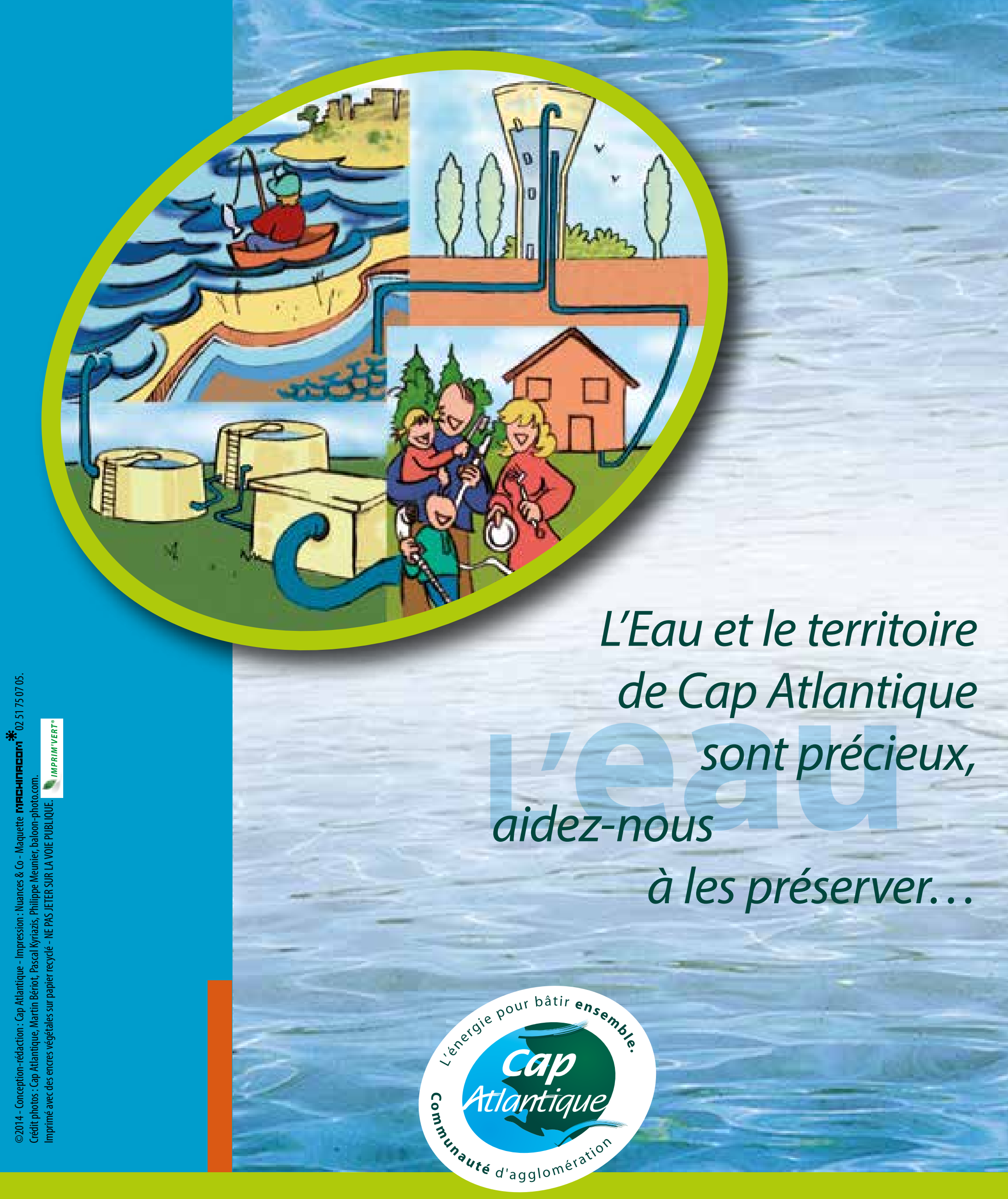
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE
1 rue Eugène Varlin – BP 40521
44015 NANTES CEDEX 14
Téléphone : 02 40 73 06 00

ARS *Délégation territoriale Loire-Atlantique*
CS 56233 - 44262 NANTES CEDEX 2
Téléphone : 02 49 10 40 00

ARS *Délégation territoriale Morbihan*
32 bd de la Résistance - BP 514
56019 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 62 77 00

Téléchargez ce guide
sur le site Internet de Cap Atlantique…

www.cap-atlantique.fr



©2014 - Conception-rédaction : Cap Atlantique - Impression : Nuances & Co - Maquette MACHINACOM 02 51 75 07 05.
Crédit photos : Cap Atlantique, Martin Bériot, Pascal Kyriazis, Philippe Meunier, baloon-photo.com.
Imprimé avec des encres végétales sur papier recyclé - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Plus d'infos : Services techniques eau et assainissement - 02 28 54 17 20

Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique
3 avenue des Noëlles • BP 64 • 44503 LA BAULE CEDEX
Tél : 02 51 75 06 80 • Fax : 02 51 75 06 89 • E. mail : accueil@cap-atlantique.fr

www.cap-atlantique.fr